

## Décision du Maire

N° 2026-023

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : ECOLE MATERNELLE DU PARC - DÉMOLITION ET DÉSAMIANTAGE  
– MARCHÉ 2025-053 – AVENANT N° 2**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la décision n° 2025-194 du 29 septembre 2025 attribuant le marché de travaux de démolition et de désamiantage de l'école maternelle du Parc à l'entreprise BELFORT TOUS TRAVAUX, pour un montant de 47 847,17 € HT,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements des prestations réalisées en cours de chantier en plus-value ;
- Conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer l'avenant n° 2 relatif au marché n° 2025-053, pour un montant de 3 598,50 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 18 Février 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/02/2026

Affichée le : 19/02/2026